

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JUIN 2012

L'an deux mille douze, le mardi vingt-six juin à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Agglomération se sont réunis au siège de La Roche-sur-Yon Agglomération - 54 rue René Goscinny à LA ROCHE-SUR-YON, sous la présidence de Pierre REGNAULT.,

Présents : P. REGNAULT, J. LARDIERE, Y. AUVINET, G. RIVOISY, J. PEROYS, Ph. DARNICHE, J. SOULARD, A. GUYAU, JM CHABOT, P. CEREIJO, L. FAVREAU, JL BATIOU, A. BULTEAU, Y. DAVID, H. PERROCHEAU, G. PLISSONNEAU, Y. HELARY, F. LUCAS, Y. ROULEAU

T. BARBARIT, M. CHANTECAILLE, S. CHARTIER, G. CHEVRIER, B. CREPEAU, P. DINEL, R. DRONNEAU, C. FOUNINI, P. GIRARD, M. GIRAUDEAU, F. GRIVEL, L. GUIBERT, A. GUIGNE, R. GUILLET, Y. HENRY, A. LEOEUF, C. LEBRAS, MN MANDIN, R. MESTRE, Ch. NOËL, M. PELTAN, M. POIRAUD, JP PORCHERET, E. RAINEAU, P. THIBAUT, A. VALIN, F. VRIGNAUD, P. YOU

Pouvoirs :

J. AUXIETTE donne pouvoir à P. REGNAULT
F. VIGNAULT donne pouvoir à Y. ROULEAU
A. MERCUL donne pouvoir à Ch. NOEL
Ph. GABORIAU donne pouvoir à J. SOULARD
M. MAGE donne pouvoir à P. YOU
M. GRELLIER donne pouvoir à J. PEROYS
M. SOUCHARD donne pouvoir à A. LEOEUF
JY DAVIAUD donne pouvoir à R. GUILLET
S. IBARRA donne pouvoir à F. LUCAS
M. DURQUETY donne pouvoir à P. DINEL
C. de LINAGE donne pouvoir à Y. DAVID
C. AUGIZEAU donne pouvoir à A. GUIGNE
G. MOREAU donne pouvoir à Y. AUVINET
L.M. GADY donne pouvoir à M. CHANTECAILLE
B. DREILLARD donne pouvoir à H. PERROCHEAU
L. ROY donne pouvoir à Th. BARBARIT
JY CORNU donne pouvoir à A. BULTEAU
J. RASSINOX donne pouvoir à J. LARDIERE
F. FRAPPIER donne pouvoir à JM CHABOT
A. AUBIN-SICARD donne pouvoir à M. PELTAN

Absents : A. CHARRIEAU, J. GOURAUD, JG DUTOUR

Date de la convocation : 20 juin 2012

Gilles CHEVRIER est nommé secrétaire de séance

=====

Monsieur Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

POINT 0

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Monsieur REGNAULT expose :

LE BUREAU DU 12 JUIN 2012 a décidé :

- De valider la vente du spectacle « Dimanche au cabaret » aux EHPAD de La Roche-sur-Yon Agglomération au tarif de 60 €, de proposer un atelier théâtre pour initiés le dimanche après-midi au tarif de 50 €, de valider la participation de débutants à l'atelier théâtre à 30 € ;
- D'attribuer des subventions à l'habitat privé suite à la Commission du 16 mai 2012 ;
- De retenir, suite à consultation, pour les travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint Florent des Bois, les entreprises suivantes :
 - ASA TP pour le lot 1 pour un montant de 192.725,50 € HT,
 - AGRIBAT SA pour le lot 2 pour un montant de 188.248,71 € HT,
 - CAJEV pour le lot 3 pour un montant de 14.229,50 € HT
- D'adopter la tarification spécifique 2012-2013 pour les usagers scolaires et non scolaires et de conclure une convention de partenariat avec le titulaire des contrats de prestations pour la perception des recettes provenant des voyageurs non scolaires et circulant sur les circuits scolaires intra-PTU ;
- D'approuver la phase d'avant projet ainsi que l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux de réfection de la couverture du site transports CTY réalisée par le maître d'œuvre SECC ;
- D'attribuer des subventions d'un montant de 8.000 € pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif ;
- D'autoriser la vente de l'ouvrage de Laura Henno « Summer Crossing » et de fixer le tarif à 28 € l'unité ;
- D'approuver la nouvelle tarification des Médiathèques à compter du 1^{er} septembre 2012 ;
- D'approuver la conclusion du protocole transactionnel entre la SCI La Fayette, La Roche-sur-Yon Agglomération, la Sarl MCB et la SAS Jacques Laurent qui prévoit le versement de 4.103,80 € pour La Roche-sur-Yon Agglomération en contrepartie d'une renonciation à recours.

Décisions prises entre le 06 Avril et le 18 Juin 2012

MARCHES :

N° du Marché	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT
A12-009	SACHOT ASCENSEURS	Maintenance des ascenseurs Lot 3 Agglomération Convention de groupement de commande en date du 11/10/2011 Décision Ville du 17/04/2012 Notifié le 19/04/2012	5 162,55 € HT / An Soit 6 174,41 € TTC
A12-010	ASA TP	Extension du réseau d'Eaux Usées : Lot 1 « La Créancière » à Dompierre-sur-Yon Décision du Vice-Président en date du 20/04/2012 Notifié le 03/05/2012	73 801,00 € HT Soit 88 266,00 € TTC Et 70 heures d'insertion
A12-011	SA VALOT TP	Extension du réseau d'Eaux Usées : Lot 2 « Les Mollaires » à Saint-Florent-des-Bois Décision du Vice-Président en date du 20/04/2012 Notifié le 03/05/2012	Base 31 607,60 € HT Soit 37 802,69 € TTC Variante 29 167,75 € HT Soit 34 884,63 € TTC

N° du	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT
Marché			
A12 012	SA MERCERON	1% Paysage-Rivière : Entretien et restauration de 4 cours d'eau ; Yon, Ornay, Jarrie et Trézanne, et renaturation de la Trézanne. Lot 1 Entretien et restauration de 3 cours d'eau : Yon, Ornay et Jarrie. Décision du Vice-Président en date du 24/04/2012 Notifié le 24/05/2012.	57 532,50 € HT Soit 68 808,87 € TTC Et 300 heures d'insertion
A12 013	SA MERCERON	1% Paysage-Rivière : Entretien et restauration de 4 cours d'eau ; Yon, Ornay, Jarrie et Trézanne, et renaturation de la Trézanne. Lot 2 Entretien, restauration et renaturation d'un cours d'eau : La Trézanne. Décision du Vice-Président en date du 24/04/2012 Notifié le 24/05/2012.	52 425,00 € HT Soit 62 700,30 € TTC Et 140 heures d'insertion
A12-014	CHUBB / UTC	Entretien des systèmes d'alarmes de La Roche-sur-Yon Agglomération. Convention de groupement de commande en date du 17/04/2012 Décision Ville du 22/05/2012 Notifié le 29/05/2012.	835 € ht / An Soit 998,66 € TTC.
A12-015	ETDE GET	Entretien – Eclairage de sécurité à source centrale. Convention de groupement de commande en date du 17/04/2012 Décision Ville du 22/05/2012 Notifié le 29/05/2012.	28 800 € HT Soit 34 444,80 € TTC

Le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Bureau et au Président.

POINT 1 – FINANCES

1) Vote du Compte Administratif 2011 du Budget Principal et des Budgets annexes

Le compte administratif 2011 présente :

BUDGET	SECTION DE FONCTIONNEMENT (€)			SECTION D'INVESTISSEMENT (€)		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT COMPTE 001
Principal	47 909 877,08	58 100 381,10	10 190 504,02	12 374 265,74	13 378 487,09	1 004 221,35
Office de Tourisme			14 136,69			3 110,53
Total Principal			10 204 640,71			1 007 331,88
Centre d'Activités	115 907,91	349 713,40	233 805,49	40 035,63	102 053,47	62 017,84
Musée des Records	21 570,76	29 552,23	7 981,47	29 303,71	21 322,24	- 7 981,47
Assainissement non collectif	34 016,91	47 442,87	13 425,96	0,00	16 790,11	16 790,11
Assainissement collectif TTC	1 423 843,05	1 886 411,87	462 568,82	5 623 057,49	4 403 248,33	- 1 219 809,16
Assainissement collectif HT	1 328 339,64	1 488 278,00	159 938,36	2 364 506,57	2 472 469,33	107 962,76
Déchets ménagers	8 253 569,58	10 159 048,04	1 905 478,46	311 814,41	-	- 311 814,41
Transports	6 299 556,07	6 369 105,32	79 549,25	340 696,43	500 000,00	159 303,57
ZA Concession Aménagement						

ZA Aubigny Monte-à-Peine				656,09		-656,09
ZA Chaillé La Martinière	255 047,90	293 280,71	38 232,81	255 047,90		- 255 047,90
ZA Fougeré Landes Blanches	91 441,97	91 441,97		92 091,97		- 92 091,97
ZA La Ferrière Imbert Artipôle	31 002,11	31 002,11		54 351,15		- 54 351,15
ZA La Roche Parc Eco	932 895,84	932 895,84		953 824,01		- 953 824,01
ZA La Roche Les Ajoncs	731 292,68	731 292,68		731 292,68		- 731 292,68
ZA Nesmy Chaillot 1/2/3	79 166,79	102 045,79	22 879,00	79 357,19		- 79 357,19
ZA Nesmy Chaillot 4	527 145,76	527 145,76		546 103,46		- 546 103,46
ZA Saint Florent Les Mollaires	34 380,09	34 380,09		34 380,09		- 34 380,09
ZA Venansault France Garlière	329 270,93	329 270,93		329 270,93		- 329 270,93
ZA Aubigny Ordeville	135 395,77	135 395,77		135 395,77		- 135 395,77

Les membres du Conseil procèdent à un vote, sans la présence de M. REGNAULT qui se retire et élisent pour le remplacer Yves AUVINET en tant que Président de séance sur l'ensemble des votes sur le Compte Administratif 201.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver le Compte Administratif 2011 du Budget Principal et des Budgets annexes.

2) Approbation du Compte de Gestion 2011 du Budget Principal et des Budgets annexes

Le Conseil de Communauté,

- après s'être fait présenter, pour le Budget principal et les Budgets annexes, le Budget Primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2011 ;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Principal et les Budgets annexes pour l'exercice 2011, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3) Affectation du résultat 2011 du Budget Principal et des Budgets annexes

Suite au vote du compte administratif 2011, et pour tenir compte des restes à réaliser indiqués ci-dessous, il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement 2011 de la manière suivante :

BUDGET	RESTES A REALISER		RESULTAT DE FONCTIONN ^T	AFFECTATION DU RESULTAT	
	DEPENSES	RECETTES		INVESTISS ^T COMPTE 1068	FONCTIONN ^T COMPTE 002
Principal	6 992 916,28	100 000,00	10 190 504,02	5 885 584,40	4 304 919,62
Office de Tourisme			14 136,69		14 136,69
Total Principal	6 992 916,28	100 000,00	10 204 640,71	5 885 584,40	4 319 056,31
Centre d'Activités	10 762,95		233 805,49		233 805,49
Musée des Records			7 981,47	7 981,47	
Assainissement non collectif	4 965,00		13 425,96		13 425,96
Assainissement collectif TTC	141 357,17	891 158,94	462 568,82	325 917,83	
Assainissement collectif HT	454 170,93	328 097,22	159 938,36	154 761,94	141 827,41
Déchets ménagers	121 163,19	195 511,00	1 905 478,46	1 805 478,46	100 000,00
Transports	112 777,90		79 549,25		79 549,25
ZA Concession Aménagement [†]					
ZA Aubigny Monte-à-Peine					
ZA Chaillé La Martinière			38 232,81	38 232,81	
ZA Fougeré Landes Blanches					
ZA La Ferrière Imbert Artipôle					
ZA La Roche Parc Eco					
ZA La Roche Les Ajoncs					
ZA Nesmy Chaillot 1/2/3			22 879,00	22 879,00	
ZA Nesmy Chaillot 4					
ZA Saint-Florent Les Mollaires					
ZA Venansault France Garlière					
ZA Aubigny Ordeville					

Au 1^{er} janvier 2012, le mode de gestion de l'assainissement pour la commune de La Chaize-le-Vicomte a changé, impliquant le transfert de cette commune du budget « Assainissement collectif D.S.P. T.T.C. » vers le budget « Assainissement collectif M.P.S. H.T. ». Le résultat 2011 constaté pour La Chaize-le-Vicomte sur le budget « Assainissement collectif D.S.P. T.T.C. » est donc affecté en 2012 sur le budget « Assainissement collectif M.P.S. H.T. ».

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver l'affectation du résultat 2011 du Budget Principal et des Budgets Annexes, conformément au détail ci-dessus.

4) Vote du Budget supplémentaire 2012 du Budget Principal et des Budgets annexes

Il est proposé le vote du budget supplémentaire 2012 :

BUDGET	FONCTIONNEMENT (€)	INVESTISSEMENT (€)
Principal	4 577 876,31	6 874 053,82
Centre d'Activités	233 805,49	62 017,84
Musée des Records	0,00	7 981,47
Assainissement non collectif	10 022,96	16 790,11
Assainissement collectif TTC	0,00	2 079 599,09
Assainissement collectif HT	516 220,79	2 183 365,28
Déchets ménagers	100 000,00	1 397 624,46
Transports	951 549,25	509 403,44
ZA Concession Aménagement ^t	0,00	0,00
ZA Aubigny Monte-à-Peine	656,09	656,09
ZA Chaillé La Martinière	216 815,09	255 047,90
ZA Fougeré Landes Blanches	92 091,97	92 091,97
ZA La Ferrière Imbert Artipôle	54 351,15	54 351,15
ZA La Roche Parc Eco	953 824,01	953 824,01
ZA La Roche Les Ajoncs	731 292,68	731 292,68
ZA Nesmy Chaillot 1/2/3	56 478,19	79 357,19
ZA Nesmy Chaillot 4	546 103,46	546 103,46
ZA Saint-Florent Les Mollaires	34 380,09	34 380,09
ZA Venansault France Garlière	329 270,93	329 270,93
ZA Aubigny Ordeville	135 395,77	135 395,77

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver le Budget Supplémentaire 2012 du Budget Principal et des Budgets Annexes, conformément au détail ci-dessus.

5) Durées d'amortissement

Sur la base de l'arrêté de référence du 12 août 1991, il est proposé de fixer les durées suivantes :

BUDGET PRINCIPAL 60900 (M14)

Immobilisations	Article	Durée
Frais d'études	2031	5 ans
Frais de recherche et développement	2032	5 ans
Licence, brevets ...	2051	3 ans
Subventions - Communes membres du groupement	2041412	15 ans
Subvention - Ets à caractère industriel et commercial	2041642	15 ans
Subvention - Autres établissements publics	204172	15 ans
Subvention - Personnes de droit privé	20422	5 ans
Autres installations, mat. et out. technique	2158	15 ans
Aménagements divers	2181	15 ans
Matériel de transport	2182	5 ans
Matériel de bureau et informatique	2183	3 ans
Mobilier	2184	10 ans
Matériel de signalétique	2188	10 ans
Autres immobilisations	2188	5 ans

Le seuil en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an est fixé à 1 500 €.

BUDGET ANNEXE « CENTRE D'ACTIVITES » 60901 (M14)

Immobilisations	Article	Durée
Aménagements divers – <i>Avant le 01.01.2012</i>	2132	15 ans
Aménagements divers – <i>Après le 01.01.2012</i>	2132	0
Immeubles de rapport – <i>Avant le 01.01.2012</i>	2132	30 ans
Immeubles de rapport – <i>Après le 01.01.2012</i>	2132	0

Le seuil en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an est fixé à 1 500 €.

BUDGET ANNEXE « MUSEE DES RECORDS » 60902 (M14)

Immobilisations	Article	Durée
Immeubles de rapport – <i>Avant le 01.01.2012</i>	2132	30 ans
Immeubles de rapport – <i>Après le 01.01.2012</i>	2132	0

Le seuil en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an est fixé à 1 500 €.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » 60903 (M49)

Immobilisations	Article	Durée
Licence, brevets ...	2051	3 ans
Matériel de transport	2182	5 ans
Matériel de bureau et informatique	2183	3 ans
Mobilier	2184	10 ans

Le seuil en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an est fixé à 1 500 €.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF TTC » 60904 (M49)

Immobilisations	Article	Durée
Frais d'établissement	201	5 ans
Frais d'études	2031	5 ans
Licence, brevets...	2051	3 ans
Réseaux d'assainissement	21532	60 ans
Stations d'épuration ouvrage courant	21562	30 ans
Equipements, pompes, turbines...	2154	15 ans
Outillages divers	2155	5 ans

Le seuil en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an est fixé à 1 500 €.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF HT » 60905 (M49)

Immobilisations	Article	Durée
Frais d'établissement	201	5 ans
Frais d'études	2031	5 ans
Licence, brevets...	2051	3 ans
Réseaux d'assainissement	21532	60 ans
Stations d'épuration ouvrage courant	21562	30 ans
Equipements, pompes, turbines...	2154	15 ans
Outillages divers	2155	5 ans

Le seuil en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an est fixé à 1 500 €.

BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS » 60906 (M4)

Immobilisations	Article	Durée
Frais d'études	2031	5 ans
Licence, brevets ...	2051	3 ans
Agencements, aménagements divers	21745	15 ans
Aménagement des déchetteries	21748	30 ans
Matériel de bureau et informatique	2183	3 ans
Mobilier	2184	10 ans
Bacs	2188	7 ans
Colonnes d'apport volontaire	2188	10 ans

Le seuil en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an est fixé à 1 500 €.

BUDGET ANNEXE « TRANSPORT » 60907 (M43)

Immobilisations	Article	Durée
Frais d'études	2031	5 ans
Licence, brevets...	2051	3 ans
Bâtiments divers	2131	0
Aménagements modulaires, arrêts de bus...	2157	10 ans
Vélos	2188	5 ans

Le seuil en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an est fixé à 1 500 €.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour adopter les conditions d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement selon leur nature et la durée mentionnée sur les tableaux ci-dessus.

6) Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Fougeré pour l'aménagement de la rue des Acacias

Le Pacte Financier et Fiscal a prévu parmi ses nombreuses dispositions le versement de fonds de concours aux communes membres.

Deux enveloppes ont été arrêtées : l'une concernant le soutien aux équipements communaux, l'autre concernant les projets de dimension intercommunale.

La Commune de Fougeré sollicite un fonds de concours auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération pour l'aménagement de la rue des Acacias.

Pour mémoire, l'attribution des fonds de concours est régie par les dispositions suivantes :
Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours sollicité par la commune de Fougeré vise l'enveloppe n° 1 créée par le Pacte Fiscal et Financier.

- Au titre de l'enveloppe n° 1, la commune sollicite un montant de 23 692 €

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Coût de l'opération	120 341,68	Participations obtenues	22 295,00
		LRSYA enveloppe n°1	23 692,00
		Emprunt ou autofinancement	74 354,68
TOTAL	120 341,68	TOTAL	120 341,68

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour attribuer à la Commune de FOUGERE, un fonds de concours d'un montant de 23 692 € pour l'aménagement de la rue des Acacias.

POINT 2 – AMENAGEMENT RURAL – EAU - ASSAINISSEMENT

Monsieur RIVOISY expose

1) Marché à bons de commande pour les travaux d'assainissement eaux usées : autorisation de signature

La Roche-sur-Yon Agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif. A ce titre, elle doit réaliser annuellement de nombreuses interventions d'extension ou de réhabilitation sur les réseaux. Ces différentes interventions sont généralement de même nature, mais il est difficile de connaître à l'avance les quantités précises à commander et il n'est pas non plus possible de réaliser en une seule fois l'ensemble d'un programme annuel. Par ailleurs, un certain nombre d'interventions sont réalisées dans des délais contraints (casse réseau, programmation des interventions en fonction d'autres opérateurs, etc.).

De ce fait, le marché à bons de commandes permet de répondre à ces différentes contraintes.

Le marché à bons de commandes est prévu pour une période de 1 an avec possibilité de reconduction pour trois autres périodes successives, soit une durée totale du marché de quatre ans. Il présente un montant minimum annuel de 250 000 €HT. Le marché fonctionnera au fur et à mesure des besoins sur la base des prix unitaires fixés.

La procédure d'appel d'offres ouvert européen a été réalisée en application des articles 53 à 57 du Code des Marchés Publics. Elle a été lancée le 26 mars 2012 pour une remise d'offres le 15 mai 2012 à 12h. Quatre (4) entreprises ont présenté une offre.

En application des critères prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres du 05 juin 2012 a décidé d'attribuer le marché à la société VALOT TP de Nieul-Le-Dolent pour une offre d'un montant non contractuel de 233 734,00 €HT.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer le marché à bons de commande avec l'entreprise VALOT TP et tous les actes nécessaires à l'exécution de ce marché.

2) Institution de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif

La participation pour raccordement à l'égout (PRE) instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-354) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Cette PAC tient compte de l'économie réalisée par le propriétaire de l'immeuble évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

La PAC s'applique :

- aux propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public d'assainissement (travaux soumis à autorisation d'urbanisme),
- aux propriétaires des immeubles existants ayant réalisé des travaux induisant des eaux usées supplémentaires (extensions ou changement de destination par exemple),
- aux propriétaires d'immeubles existants avant la construction ou l'extension du réseau de collecte des eaux usées.

La PAC n'est exigible qu'à compter de la date du raccordement effectif au réseau public.

Il est proposé d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique (en vigueur au 1^{er} juillet 2012).

La PAC n'est pas grevée de TVA (bulletin officiel des impôts 3A-1-04).

Les dispositions ci-dessous remplacent, à partir du 1^{er} juillet 2012, les points II et III de la délibération du 20/12/2011 fixant les tarifs 2012 des redevances assainissement collectif portant sur la tarification pour participation pour raccordement à l'égout et sur la tarification pour participation aux frais de branchement.

Pour les Constructions Neuves de type maison individuelle (ou extensions ou changement de destination induisant des eaux usées supplémentaires) :

Communes	PAC constructions neuves maison individuelle	Pour mémoire tarif PRE au 01/01/2012
Aubigny	1 122 €	1 122 €
Chaillé sous les Ormeaux	1 122 €	1 122 €
La Chaize le Vicomte	1 030 €	1 030 €
Les Clouzeaux	1 173 €	1 173 €
Dompierre sur Yon	1 326 €	1 326 €
La Ferrière	933 €	933 €
Fougeré	1 020 €	1 020 €
Landeronde	1 089 €	1 089 €
Mouilleron le Captif	1 020 €	1 020 €
Nesmy	1 224 €	1 224 €
La Roche sur Yon	815 €	815 €
Saint Florent des Bois	1 235 €	1 235 €
Le Tablier	1 530 €	1 530 €
Thorigny	1 220 €	1 220 €
Venansault	1 020 €	1 020 €

Pour les Constructions Neuves de type immeubles collectifs, bureaux, industries, artisanats, entrepôts et hôtels neufs (ou extensions ou changement de destination induisant des eaux usées supplémentaires) :

Cette tarification s'applique sur l'ensemble du territoire.

Calcul basé à partir d'une unité "Equivalent-Habitant" : d'une valeur de 116,31 € (montant sans TVA) et suivant la répartition indiquée au tableau ci-après ; tous les calculs se feront avec deux décimales.

COLLECTIF D'HABITATION	BUREAUX INDUSTRIE ARTISANAT ET AUTRES	ENTREPOT	HOTEL HEBERGEMENT	VALEUR DE E.H.
T1 = 2 EH T2 = 3 EH T3 = 4 EH T4 = 5 EH T5 = 6 EH T6 = 7 EH + T6 nb de pièce + 1	1 EH/20 m ² de SHON	1 EH/100 m ² <1000m ² 0,75 EH/100 m ² de 1000 à 2000 m ² 0,60 EH/100m ² de 2000 à 5000 m ² 0,50 EH/100 m ² + 5000 m ²	1 EH/Chambre	116,31€

Pour immeubles existants avant la desserte en eaux usées :

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil communautaire décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Considérant que l'usager a déjà supporté des frais d'investissement et d'entretien de l'assainissement non collectif avant la desserte effective de leurs biens par un réseau public d'assainissement, il est proposé les tarifs suivants :

Commune	PAC immeuble existants	Pour mémoire PFB 2012 TTC
Aubigny	714,00 €	714,00 €
Chaillé sous les Ormeaux	408,00 €	408,00 €
La Chaize le Vicomte	612,00 €	612,00 €
Les Clouzeaux	821,00 €	821,00 €
Dompierre sur Yon	664,00 €	664,00 €
La Ferrière	459,00 €	459,00 €
Fougeré	612,00 €	612,00 €
Landeronde	612,00 €	612,00 €
Mouilleron le Captif	1 020,00 €	1 020,00 €
Nesmy	612,00 €	612,00 €
La Roche sur Yon	459,00 €	459,00 €
Saint Florent des Bois	296,00 €	296,00 €
Le Tablier	255,00 €	255,00 €
Thorigny	311,00 €	311,00 €
Venansault	1 020,00 €	1 020,00 €

Il est précisé que pour une parcelle non bâtie ou pour un immeuble en cours de construction au moment de la desserte, la prise en charge du raccordement entre le réseau principal et le regard de branchement en limite de domaine public est à la charge du demandeur. La participation demandée dans ce cadre est celle fixée dans les modalités pour les constructions neuves.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour instituer la PAC au 1^{er} juillet 2012 selon les modalités décrites ci dessus, et PRECISE que ces dispositions remplacent, à partir du 1er juillet 2012, les points II et III de la délibération du 20/12/2011 fixant les tarifs 2012 des redevances assainissement collectif portant sur la tarification pour participation pour raccordement à l'égout et sur la tarification pour participation aux frais de branchement,

POINT 3 – SOLIDARITES – PETITE ENFANCE

Madame FOUNINI expose :

1) Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le multi-accueils et la mairie annexe de la Vallée Verte à la Roche-sur-Yon

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, le Conseil d'Agglomération a validé par délibération n°357-2011 du 20 décembre 2011, la construction d'une structure multi-accueil de 51 places sur le quartier de la Vallée Verte. Ce bâtiment intégrera également une nouvelle mairie annexe, dont la maîtrise d'ouvrage a été transférée par la Ville de La Roche-sur-Yon à La Roche-sur-Yon Agglomération (délibération 41 du Conseil municipal du 14 décembre 2011 et convention de maîtrise d'ouvrage unique du 26 décembre 2011).

Suite à l'appel à candidatures lancé le 02 janvier 2012 et au Jury de concours réuni le 06 mars 2012 pour l'examen des candidatures, les 5 candidats suivants ont été sélectionnés et admis à concourir :

- Groupement Lancereau et Meyniel - mandataire

39 rue Jean Alexandre – 86 000 POITIERS

Co-traitants : Cabinet MARET (79 Parthenay) / ATES (79 Niort) / CLIMAT CONSEIL (86 St Benoît) / EXIT PAYSAGISTES (33 Bordeaux) / SIGNAL DEVELOPPEMENT (86 Poitiers)

- Groupement Agence Pelleau et Associés - mandataire

30 rue Molière - 85 000 LA ROCHE SUR YON

Co-traitants : ATA (85 la Roche sur Yon) / ESTB (85 la Roche sur Yon) / FIB (85 la Roche sur Yon) / SAET (85 la Roche sur Yon) / ABC Décibel (75 Paris) / Jacques COURILLEAU architecte paysagiste (49 Angers) / AXENERGIE (85 Cugand)

- Groupement Vignault et Faure - mandataire

1 rue de la Galissonnière - 44 000 NANTES

Co-traitants : ECB (85 Dompierre sur Yon) / SERBA SA (85 Challans) / ICSO (85 Challans) / ECR Environnement (44 les Sorinières) / SERDB (44 St Sebastien sur Loire) / Frédérique GARNIER (92 MALAKOFF)

- Groupement Vallée Architecture - mandataire

Parc Actilonne - 33 rue Alain Gautier - 85 340 OLLONNE SUR MER

Co-traitants : SUSSET (85 La Roche sur Yon) / SERBA (85 Challans) / ICSO (85 Challans) / ABS (56 Vannes)

- Groupement Blanchard-Marsault-Pondevie Sarl - mandataire

16 rue Jean Jaurès - BP 682 - 85 017 LA ROCHE SUR YON

Co-traitants : EXECOME (85 Olonne sur Mer) / SERBA (85 Challans) / ICSO (85 Challans) / Mathieu Knaebel (44 Nantes) / SERDB (44 StSebastien sur Loire) / ARETEK (85 La Roche sur Yon)

5 projets ont été remis avant la date limite fixée au 04 mai à 12 H 00.

Le Jury de concours, réuni le 06 juin 2012, après avoir entendu le rapport de la commission technique et en avoir délibéré, a classé les projets comme suit :

- 1^{er} : Groupement PELLEAU & Associés - mandataire
- 2^{ème} : BLANCHARD – MARSULT – PONDEVIE - mandataire
- 3^{ème} : VALLEE Architecture - mandataire
- 4^{ème} : LANCEREAU & MEYNIEL - mandataire
- 5^{ème} : VIGNAULT & FAURE - mandataire

Après négociation lors de la rencontre du 12 juin 2012 avec le lauréat, PELLEAU & Associés, et en application de l'article 35-II-7° du Code des Marchés Publics, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à cette équipe.

Le jury considère que son projet est bien conçu en termes d'usage, environnemental et architectural. Il propose une réponse originale, qualitative, avec un objectif d'enveloppe financière maîtrisée, et conforme au programme.

Ce projet du Groupement s'articule autour des idées forces suivantes :

- 1°/ Identification claire des deux fonctions de l'équipement : mairie annexe et multi-accueil
- 2°/ Bonne insertion du site dans son environnement par l'usage du parement bois et du zinc, par son faible volume rappelant la volumétrie du tissu pavillonnaire riverain.
- 3°/ L'équipement renforce la liaison entre le quartier pavillonnaire des Jaulnières et les équipements publics déjà présents dans la Vallée Verte (maison de quartier et CLSH).
- 4°/ L'équipement répond à l'ensemble des exigences programmatiques (surfaces, qualité d'usage, exigences techniques et environnementales)

La rémunération est fixée à 12,42 % de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux soit une rémunération de 232 804,21 € HT décomposée en 202 438,44 € HT (10,80 %) pour la mission de base et 30 365,77 € HT (1,62 %) pour les missions complémentaires (EXE complète pour les fluides/structures/VRD/Paysage et EXE partielle pour les lots architecte - limités aux quantitatifs).

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 1 874 430 € HT (valeur Mo novembre 2011) se décomposant comme suit conformément à la délibération du 20 décembre 2011 :

- Multi-accueil = 1, 63 M €
- Mairie annexe = 123 750 €
- Espaces extérieurs = 121 000 €

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux au stade de l'esquisse proposée par le maître d'œuvre est 1 869 000 € HT, valeur mois Mo Novembre 2011.

Au vu du règlement du concours (article 10), le Jury a décidé d'attribuer une prime d'un montant de 8.052 € HT à chaque concurrent (mandataire).

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour :

1. **ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre de cette opération à l'équipe PELLEAU & ASSOCIES (mandataire) pour un forfait de rémunération provisoire à hauteur de 232 804,21 € HT en application des articles 35-II-7°, 70 et 74 du Code des Marchés Publics, ce dernier intervenant en tant que mandataire d'un groupement avec les co-traitants suivants :
 - Jacques COURILLEAU Paysagiste (49 Angers)
 - AXENERGIE (85 Cugand)
 - ATA (85 La Roche sur Yon) absorbé par PELLEAU & ASSOCIES
 - ESTB (85 La Roche sur Yon)
 - FIB (85 La Roche sur Yon)
 - SAET (85 La Roche sur Yon)
 - ABC Décibel (75 Paris)
2. **APPROUVER** l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 1 869 000 € HT (valeur Mo novembre 2011),
3. **DECIDER** d'imputer les crédits nécessaires au budget de La Roche-sur-Yon Agglomération imputation
4. **PRENDRE ACTE** de la décision du jury d'allouer une prime de 8 052 € HT aux concurrents ayant remis une prestation complète,

5. **AUTORISER** M. le président ou le vice-président à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,
6. **AUTORISER** M. le président ou le vice-président à solliciter des subventions au taux le plus élevé auprès de l'ensemble des partenaires concernés par ce projet, y compris auprès de l'Union Européenne,
7. **AUTORISER** M. le Président ou le vice-président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier et tout particulièrement le contrat de maîtrise d'œuvre avec le mandataire.

2) Construction d'un multi-accueil à la Chaize le Vicomte : attribution des lots 6 et 9 – Autorisation de signature des marchés

Dans le cadre du projet de construction d'une structure multi-accueil petite enfance de 26 places et d'un relai d'assistantes maternelles, le conseil communautaire, par délibération n°098/2012 du 24 avril 2012, a décidé de déclarer les lots 06 (bardage bois stratifié et métallique - isolation) et 09 (menuiseries intérieures) infructueux.

Pour la réalisation de ces travaux, ORYON, mandataire de la Communauté d'Agglomération, a engagé une procédure adaptée passée en application de l'article 26-II-5 du Code des Marchés Publics.

Au vu :

- du nouvel avis d'appel public à la concurrence publié le 09 mai 2012 et des critères d'attribution énoncés :
 - Proposition financière : 60 %
 - Proposition technique : 40 %
- du rapport de la maîtrise d'œuvre,
- des courriers de réponses des entreprises, dans le cadre de la négociation prévue à l'article 2-1 du règlement de consultation,
- de l'avis de la commission des marchés consigné dans le procès-verbal du 12/06/2012,

Le montant global estimé des travaux avant ouverture des plis était de 993 350 € HT (base) + 19 470 € HT (options), soit un total de **1 012 820 € HT**.

Après analyse des offres et sélection des offres économiquement les plus avantageuses, le montant global des travaux s'élève à 1 004 753,06 € HT (base) + 17 715,29 € HT (options), soit un total de **1.022.468,75 € HT**, représentant un écart de + 9 648,75 € HT (+0,95%).

Le Conseil d'Agglomération prend acte de la procédure adaptée et décide de l'attribution des lots 06 et 09 aux entreprises et pour les montants visés ci-dessous,

Désignation des lots	Entreprises	Montant € HT	Montant € TTC
Lot 06 : Bardage Bois et stratifié et Métallique Isolation	Les Charpentiers de l'Atlantique La Boissière de Montaigu	131 029,37 €	156 711,13 €
Lot 09 : Menuiseries Intérieures	ADM Brodu - La Ferrière	66 012,08 €	78 950,45 €
Total		197 041,45	235 661,58 €

Autorise le mandataire à signer les marchés des lots 06 et 09 et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier, confirme la validation des options n°2 à 5 et autorise le Président à solliciter des subventions au taux le plus élevé auprès de l'ensemble des partenaires concernés par ce projet, y compris auprès de l'Union Européenne.

POINT 3 – HABITAT

Monsieur SOULARD expose :

1) Garantie partielle d'un emprunt souscrit par Vendée Habitat pour la construction de 30 logements – Boulevard Leclerc à la Roche-sur-Yon

La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 600 000,00 euros, représentant 30 % d'un emprunt d'un montant total de 2 000 000,00 euros que Vendée Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 30 logements, Boulevard Leclerc (ANRU) à La Roche-sur-Yon.

Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt : 40 ans

Différé d'amortissement : 0

Echéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

Taux annuel de progressivité : de - 3 % à + 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Vendée Habitat dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage à se substituer à Vendée Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Habitat et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour garantir l'emprunt ci-dessus et autoriser le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur et autoriser le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

2) Attribution d'une participation financière à la Commune de Nesmy pour la réhabilitation d'un logement communal

En raison du développement démographique de la commune de Nesmy et de la nécessité de produire des logements à des loyers maîtrisés situés à proximité des services, la Commune a décidé d'engager un projet de réhabilitation d'un bâti dans le centre-bourg, 11 rue Clémenceau, afin d'y créer un logement.

Le logement locatif produit par la commune de Nesmy ne peut pas bénéficier des financements de l'Etat (PLUS ou PLAI). Néanmoins, la commune de Nesmy a tenu à pratiquer un loyer équivalent aux logements locatifs sociaux. Le locataire ne pourra pas bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement mais de l'Allocation Logement.

Les caractéristiques de cette opération, en cours de travaux, sont les suivantes :

- Bâti situé à proximité des commerces existants ;
- Logement de Type 2 d'une superficie de 60,70 m² habitables ;
- Opération d'acquisition-amélioration ;
- Coût de l'opération : 113 819,17 € H.T (dont 68 014,38 € H.T de travaux de réhabilitation).

La commune de Nesmy sollicite une participation financière d'un montant de 14 000 € auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération afin de permettre l'équilibre financier de cette opération. Cette participation financière s'inscrit dans le cadre du nouveau dispositif mis en place par la Roche-sur-Yon Agglomération "Aide au logement locatif public" qui permet notamment d'accorder une subvention forfaitaire de 14 000 €/logement pour les opérations d'acquisition - amélioration.

Compte-tenu de :

- La substitution de la commune à l'action habituellement dévolue aux organismes HLM ;
- La production d'un logement locatif équivalent à un logement locatif social, non conventionné, dont le loyer est fixé à 330 €/mois avec un engagement de la Commune de Nesmy de louer ledit logement pendant une durée de 15 ans ;
- La production d'un nouveau logement locatif "social" en centre-bourg ;

la demande de subvention de 14 000 € est justifiée.

Aussi, il vous est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 14 000 € au profit de la commune de Nesmy pour son opération d'acquisition – amélioration d'un logement équivalent "logement social" situé en centre-bourg au 11 rue Clémenceau.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour attribuer à la Mairie de Nesmy une subvention de 14 000 € pour le programme d'acquisition – amélioration de ce logement et autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette décision.

POINT 4 – TRANSPORT

Monsieur GABORIAU expose :

1) Transport scolaire : conventions de transfert et d'affrètement avec le Conseil Général

La création de La Roche sur Agglomération le 1er janvier 2010 a entraîné l'extension du Périmètre de Transports Urbains (PTU) aux communes suivantes: *Aubigny, Chaillé-sous-Les-Ormeaux, Dompierre-sur-Yon, Fougeré, La Chaize-Le-Vicomte, La Ferrière, Landeronde, La Roche-sur-Yon, Les Clouzeaux, Le Tablier, Mouilleron-Le-Captif, Nesmy, Saint-Florent-des-Bois, Thorigny, Venansault.*

Ainsi par convention en date du 25 février 2010, La Roche-sur-Yon Agglomération a délégué jusqu'au 29 août 2010 au Département de la Vendée l'exercice de la compétence relative à l'organisation et le financement des transports scolaires au sein du PTU. Cette convention a été prolongée par avenant jusqu'au 31 août 2011. Une nouvelle convention en date du 17 août 2011 a été passée pour prolonger cette durée jusqu'au 31 août 2012.

Dans ce cadre, le Département de la Vendée et La Roche-sur-Yon Agglomération se sont rapprochés pour fixer dans cette convention les modalités de transfert de la compétence Transport Scolaire dans le P.T.U. du Département à La Roche sur Agglomération, à compter de la rentrée scolaire 2012-2013.

En application de l'article L. 213-11 du code de l'éducation, il est donc proposé une convention de transfert entre le Département de la Vendée et La Roche-sur-Agglomération ayant pour objet de fixer les conditions du transfert de compétence en matière de transports scolaires à l'intérieur du périmètre de transport urbain (P.T.U.), à compter du 1^{er} septembre 2012.

Cet article prévoit d'une part que la compensation doit être intégrale et assurer une neutralité financière entre l'autorité organisatrice des transports et le Département et, d'autre part, que l'année de référence correspond à l'année n-1. De surcroît, le juge administratif est venu préciser cette année de référence qui est celle précédant la prise en charge effective de la compétence.

Par conséquent, et au regard de la prise en charge successive de la compétence transport scolaire par La Roche sur Yon Agglomération, les années de référence sont les suivantes :

- année scolaire 2010/2011 pour les élèves du collège de Piobetta de La Roche-sur-Yon désormais transporté sur celui d'Aubigny ;
- année scolaire 2011/2012 pour l'ensemble des autres élèves

Ce transfert de compétence se traduit donc :

- au plan financier par un transfert de ressources d'un montant de 2,088 K€ TTC.
- au plan juridique par le transfert des marchés des circuits scolaires internes au PTU
- au plan technique par la mise à disposition des arrêts de cars

Parallèlement à ce transfert de compétence et afin d'en assurer la neutralité financière, il est nécessaire de prendre en compte les coûts restant à la charge du Département et correspondant au maintien des lignes régulières de transport de voyageurs traversant le PTU.

Ces coûts sont arrêtés à la somme de 1,369 K€ TTC et sont retraduits au travers d'un versement de l'agglomération au Département dans le cadre d'une convention d'affrètement pour assurer des dessertes internes au PTU. Il en est de même des recettes familles collectées pour l'ensemble du PTU par l'agglomération et reversées au Département.

Monsieur David s'interroge sur la mise en œuvre des prestations de transport à la rentrée 2012/2013.

Monsieur le Président indique que les marchés conclus par le Département avec un transporteur et actuellement en cours seront transférés à l'agglomération. C'est donc ce transporteur, en l'occurrence SOVETOURS, qui assurera le service de ramassage à la prochaine rentrée.

Monsieur Auvinet précise que dans cette répartition des rôles, AFR exercera un rôle de terrain auprès des élèves (accompagnement) et des parents.

Monsieur Mestre intervient en soulignant l'importance du transport scolaire sur le territoire pour les familles. Or, le modèle proposé est éloigné du modèle gratuit de transport qu'il prône.

Monsieur le Président rappelle qu'il ne faut pas confondre les transports scolaires et urbains, ces derniers pouvant faire l'objet de débat sur la gratuité. Par contre, il indique qu'une réorganisation des circuits est en cours et l'optimisation recherchée pourrait éventuellement déboucher sur des diminutions tarifaires. Dans l'immédiat, l'importance est d'asseoir cette nouvelle compétence.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement :

- pour adopter la convention de transfert de compétence entre La Roche-sur-Yon Agglomération et le Département de la Vendée, d'en autoriser la signature et autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux marchés de transports scolaires intra-PTU conformément à la convention de transfert :

- **Un avenant de transfert entre La Roche sur Yon Agglomération, Le Département de la Vendée et le ou les titulaire(s) des marchés transférés,**
- **Un avenant ajustant les clauses administratives des marchés transférés au nouveau contexte juridique entre La Roche sur Yon Agglomération et le ou les titulaire(s) des marchés,**

- pour adopter la convention d'affrètement des lignes de transports de voyageurs au sein du PTU entre La Roche-sur-Yon Agglomération et le Département et d'en autoriser la signature.

2) Transport urbain : avenant n°7 à la convention de DSP

Dans le cadre de la délégation de service public du réseau de transport public de voyageurs, il est rappelé que six avenants ont été passés.

L'objet du présent avenant n° 7 porte notamment sur les régularisations financières liées à l'augmentation des tarifs ainsi que l'extension du service handiyon en soirée.

Ces modifications concernent précisément:

- L'accès pour les usagers d'Handiyon au service Noctilyon. Cette modification est sans incidence sur la contribution financière forfaitaire (CFF).
- L'augmentation de l'amplitude horaire du service Handiyon. L'impact financier de cette modification sur la CFF sera déterminé chaque année au prorata des kilomètres supplémentaires effectués par Handiyon entre 18h et 20h20.

Ces deux modifications ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH).

- La régularisation liée au report de l'augmentation des tarifs en 2011. L'impact financier de ce report est de 8 889,88 € HT (euros mars 2009) pour l'année 2011.

Le montant de la contribution due au délégataire était de 5 657 369 € en 2012 dans le cadre de l'avenant n° 6.

Il est proposé au conseil d'agglomération d'adopter le présent avenant n°7, qui porte le montant de la contribution due au délégataire en 2012 à 5 666 259 €.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement à l'approbation de l'avenant n°7 intégrant :

- Le contenu des services modifié tel qu'issu de l'avenant n°7,
- La nouvelle contribution forfaitaire révisée issue des modifications de services de l'avenant n°7,
- La nouvelle contribution forfaitaire globale.

Et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°7 au contrat de DSP et tous les documents nécessaires afin d'intégrer ces modifications, notamment dans les limites de la contribution forfaitaire estimative globale.

Sujet	Description	Coûts annuels en € HT (euros mars 2009)
Accès pour les usagers d'Handiyon au service Noctilyon		Sans impact CFF
Augmentation de l'amplitude horaire du service Handiyon	Les heures de réservation du service sont alignées sur celles de fonctionnement du réseau de lignes régulières soit un dernier départ vers 20h20 pour la commune de La Roche-sur-Yon et 19h20 pour les autres communes de l'Agglomération.	Impact = 2, 47 € / km au prorata des kms supplémentaires réalisés par Handiyon connus en N+ 1 (sur la base des éléments financiers de l'annexe 14)
Régularisation report de l'augmentation des tarifs en 2011	L'Autorité déléguée a décidé de reporter l'augmentation des tarifs du 1er janvier 2011 au 22 août 2011 (avenant n°5) Le montant de la perte de recettes a été déterminé sur la base des recettes perçues sur cette période.	8 889,88 €

3) Transport urbain : avenant n°1 au marché SAEIV

Le marché « Renouvellement du SAEIV pour le réseau de transport de La Roche-sur-Yon Agglomération » a été notifié le 25 novembre 2011 à la société Navocap (délibération n°306/2011 du 25 octobre 2011), pour un montant de :

- Tranche ferme : 643 711,00 € HT
- Tranche conditionnelle n°1 : 52 570,00 € HT
- Tranche conditionnelle n°2 : 52 570,00 € HT

Suite aux différentes réunions de spécifications techniques sur le projet, des modifications se sont avérées nécessaires pour la bonne exécution du projet. Ces modifications se traduisent par des moins-values et/ou des surcoûts, ce qui motive l'établissement d'un avenant.

Les modifications concernent :

- Achat, paramétrage, installation du matériel informatique au niveau du système central
- Mise en place du système Diaser pour la priorité aux carrefours à feux
- Mise en place de la reproduction vocale (text to speech) dans les bornes d'information voyageur (BIV)
- Mise en place des bornes « Marcus double face » sur la Place Napoléon
- Diminution du nombre de portatifs radio (Talkie-Walkie)
- Abandon des micros type col de cygne, seul le combiné est maintenu

Au total, le montant de ces modifications s'élève à 129 382 € HT, ce qui représente une plus value de 11 % du montant initial du marché.

La commission d'appel d'offres réunie le 5 juin 2012 s'est prononcée favorablement à l'adjonction d'équipements complémentaires et la suppression de certains éléments prévus initialement.

Monsieur le Président souligne que cet avenant intègre des fonctionnalités en faveur des personnes à mobilité réduite qui sont encore peu développées par les autres autorités organisatrices des transports.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 figurant à l'annexe 1,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché pour le renouvellement du SAIEV, d'un montant de 129 382,00 € HT avec la société NAVOCAP, et tous les documents nécessaires afin d'intégrer ces modifications.

POINT 6 – PERSONNEL

Monsieur REGNAULT expose

1) Mise à disposition d'agents

Le Conseil d'Agglomération :

1. Est informé des mises à disposition suivantes :

<u>GRADE</u>	<u>QUOTITE DE MISE A DISPOSITION</u>	<u>ASSOCIATION / COLLECTIVITE D'ORIGINE</u>	<u>DATE DE DEBUT</u>	<u>ECHEANCE</u>	<u>MISSIONS</u>
1 agent de catégorie C	100 %	Le Grand R	01/09/2012	31/12/2014	Accueil, gestion de la billetterie
1 agent de catégorie C	100 %	Ville de La Roche-sur-Yon	01/07/2012	31/12/2012	Aide de cuisine dans une structure petite enfance

2. Est informé de la fin des mises à disposition suivantes :

Grade	Missions	Quotité de mise à disposition	Collectivité d'origine	Date de fin
1 agent de catégorie A	Gestionnaire marchés publics	100 %	Ville de La Roche-sur-Yon	01/01/2012
1 agent de catégorie A	Cadre financier			
1 agent de catégorie B	Correspondant RH			
1 agent de catégorie B	Comptable			
1 agent de catégorie C	Assistant comptable			

Ces mises à dispositions sont désormais intégrées à la convention de mutualisation entre la Ville de La Roche-sur-Yon et La Roche-sur-Yon Agglomération.

3. Autorise Monsieur Le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Président,
Pierre REGNAULT



The lower half of the page is filled with numerous handwritten signatures in black ink, representing the members of the council. Some signatures are more legible than others, but most are stylized and difficult to read. The signatures are scattered across the page, with some overlapping the official seal.